

## Commune de Montanay

### DECISION DU MAIRE 09/2025 -2 Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Mutuel

Le Maire de la Montanay,

*Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n° 2022-14 du 3 mars 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Montanay et notamment son alinéa 3,*

*Vu l'accord de principe donné par le Crédit Mutuel,*

#### DECIDE

**Article 1er** – De contracter auprès du Crédit Mutuel, caisse de Neuville sur Saône, un emprunt de 230 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Objet du prêt** : financement de l'acquisition d'un terrain de 400 m<sup>2</sup> au Marjeon en vue d'y édifier un équipement public possiblement dédié à la petite enfance.

**Montant du prêt** : 230 000 € (quatre-cent mille euros)

**Durée du prêt** : 15 ans

**Périodicité des échéances** : Trimestrielle

**Taux d'intérêt annuel fixe** : 3.30 % calculés sur la base de 365/365 jours.

**Amortissement du capital** : constant

**Frais de dossier** : 400 €

**Décaissement** : au plus tard le 31/12/2025

**Remboursement anticipé** : Possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation.

**Article 2** – La présente décision sera couchée sur le registre des délibérations du Conseil Municipal

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/04/2025

Application agréée F.legalle.com

99\_DE-063-216302841-20250428-0202509-0E

**Article 3** : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au :

- Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Fait à Montanay, le 28 avril 2025,

Le Maire,  
Gilbert SUCHET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Mis en ligne le 29/04/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-069-216902841-20250428-0202509-0E